

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

CONVOCAION DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt-sept septembre à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire

Présents : Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON Première adjointe, Mr BEZIERS, Mr DOUASBIN Adjoint, Mr LECHEVALLIER, Conseiller délégué, Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LEMATTE

Absents excusés : MR ROSEL

Pouvoir : Mr ROSEL donne pouvoir à Mme GUESNON

Nombre de membres titulaires : 14

Nombre de membres présents : 13

Secrétaire : Mr BEZIERS Jean-Jacques

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 Août 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mr le Maire rappelle que le contrat de la directrice générale des services étant arrivé à son terme, un nouveau recrutement est en cours pour procéder à son remplacement d'ici la fin l'année.

ENFANCE ET JEUNESSE

Bilan de la rentrée scolaire et des effectifs dans les accueils :

Mme LEVILLAIN Hélène, présente le bilan de la rentrée scolaire 2023-2024 :

A l'école St Michel, la direction est désormais assurée par Mme Mylène DUCHEMIN. Au collège Louis BEUVE, Mme Nathalie GAUDET vient de prendre ses fonctions. Mr le Maire les rencontrera très prochainement.

Concernant l'école Catherine DIOR, Mme SCHUTZ fait part d'effectifs en hausse avec 243 enfants et une répartition des classes plus complexes du fait d'inscriptions tardives. Il y a notamment la nécessité de recourir à 4 atsem le matin et 3 l'après-midi pour pallier à l'effectif important en maternelle.

La réunion de rentrée avec l'équipe enseignante, l'APE et le service Enfance Jeunesse s'est déroulée en bonne collaboration, chacun conscient des difficultés en cours.

La modification des horaires est actée de la façon suivante : 4 classes terminent à 12h et reprennent à 13h45 et 6 classes terminent à 12h15 pour reprendre à 14h00.

Concernant la restauration scolaire, près de 200 enfants mangent à la cantine chaque jour ; la salle de restauration ne permet pas d'absorber sereinement tous ces enfants ; il manque du personnel pour l'encadrement dans la cantine et pour la surveillance dans la cour. Le manque de personnel se ressent aussi au niveau des accueils périscolaires garderie et centre de loisirs avec une fréquentation en hausse du service.

Une réunion de la commission scolaire sera programmée très prochainement pour faire le point et voir ce qu'il est possible de faire.

Objet de la délibération : Objet délibération : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Del 23-0901

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°, Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité service enfance-jeunesse-éducation

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet soit 35h/35 h, pour l'animation au service enfance jeunesse éducation sur la période scolaire 2023-2024. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation - IB 367 IM 361.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

-Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Objet délibération : Tarif cantine scolaire spécial pour les enfants faisant l'objet d'un PAI à compter du 1er septembre 2023 – Del 23-0902

Vu la délibération n°23-0501 du 31 mai 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un tarif spécial pour les enfants allergiques bénéficiant d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), et qui apportent leurs paniers repas à la cantine.

Le Conseil municipal, ainsi informé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

-De créer un tarif d'accueil des enfants allergiques – il se traduit par un abattement de 50% du tarif appliqué des tranches 3 et 4 du quotient familial hors commune.

-d'appliquer le tarif proposé

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

FINANCES

Objet délibération : Remboursement de fourniture de peinture -ASSOCIATION FC DU THAR - Del 23-0903

Mr LECHEVALLIER et Mr ANNE n'assistent pas aux débats ni à la délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les bénévoles de l'Association FC du Thar ont repeint l'intérieur des vestiaires LANOS DIOR. Dans le cadre de ces travaux, l'association a acheté les fournitures de peinture (tickets d'achat fournis), pour un montant de 139.43€TTC

Il est proposé à l'assemblée délibérante de rembourser à l'association l'achat de ces fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents.

Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

-D'ACCEPTER le remboursement de la somme de 139.43 € TTC à l'Association FC DU THAR

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction et la bonne exécution de la présente délibération.

Objet délibération : Montant du bail -logement du Presbytère – Del 23-0904

Considérant que l'occupant actuel, l'Abbe DAMOIS, Curé Doyen, a quitté le logement au 1er septembre 2023.

Considérant que c'est le diocèse de Coutances qui prend désormais à sa charge le paiement du loyer du dit logement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les conditions du bail en ce sens :

-que le nouveau bail sera conclu entre le diocèse de Coutances et la commune de La Haye Pesnel

-que les prix de base appliqué seront désormais les suivants :

Loyer par an :1.52 €

Prime assurance à la date de la signature du bail : 486.19 €

Impôts fonciers 2022 : 1 327 €

Soit un reste à charge par année de : 1 814.71 €

Le conseil municipal ainsi informé décide à l'unanimité des membres présents.

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

-d'accepter les conditions proposées

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Location de matériel :

Mr le Maire informe que la tarification du prêt de matériel, notamment pour les tables, bancs et barrières, sera revue lors de la prochaine réunion de conseil.

Objet délibération : Vente de l'unité foncière AC 232, 7 place de l'Eglise 50320 LA HAYE PESNEL – Del 23-0905

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une proposition d'achat de Mr Jean-Pierre DRAYTON 11 route de la motte 50 870 SUBLIGNY d'un bâtiment communal situé 7 place de l'église - section AC 232 (98 m²) sur trois niveaux, pour la somme de 80 000 € TTC net vendeur.

Après la cession, le bien sera retiré du domaine privé communal et de l'actif de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal décide :

-D'ACCEPTER la proposition d'achat de Mr Jean-Pierre DRAYTON - 11 route de la Motte 50870 SUBLIGNY pour la somme de 80 000 € TTC net vendeur.

-de PROCEDER au déclassement du domaine privé communal de ce bien.

-d'AUTORISER Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette transaction et à la bonne exécution de la présente délibération.

L'acte sera reçu en l'étude de Maître Mansencal, notaire à La Haye-Pesnel

EAU-ASSAINISSEMENT

Objet délibération : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable de La Haye-Pesnel 2022 – Del 23-0906

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable de La Haye Pesnel, pour l'année 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un projet de rapport, réalisé avec l'aide du SDEAU nous a été transmis.

Ainsi informé le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents.

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

-D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable de La Haye-Pesnel.

-De transmettre aux services préfectoraux et au SIAEP DE LA HAYE PESNEL

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet délibération : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de La Haye-Pesnel 2022 – Del 23-0907

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de La Haye Pesnel, pour l'année 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un projet de rapport, réalisé avec l'aide du SATESE, nous a été transmis.

Ainsi informé le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents.

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

-D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de La Haye-Pesnel.

-De transmettre aux services préfectoraux et au SIVU de PLOTIN, le document

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

URBANISME

Objet délibération : Rétrocession Espace Public – Manche Habitat – Rue Mermoz – Del 23-0908

Mr le Maire rappelle que les six logements étant réceptionnés et les travaux de VRD achevés, il convient désormais d'engager la rétrocession foncière selon la délimitation prévue avant le démarrage des travaux.

Conformément à l'engagement initial, MANCHE HABITAT doit procéder à la rétrocession des espaces permettant d'accéder au domaine public au profit de la commune de LA HAYE PESNEL afin de les réintégrer au domaine public.

Cette rétrocession se fera aux conditions suivantes :

- Rétrocession gratuite
- Rédaction de l'acte par les services de MANCHE HABITAT
- Prise en charge par MANCHE HABITAT de l'ensemble des frais liés à cet acte.

Ainsi informé le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents.

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

-D'accepter les termes de la rétrocession ainsi présentés

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet délibération : Modification délibération : Taxe d'aménagement et exonération à compter du 1er janvier 2025 – Del 23-0909

Vu la délibération n°23-0701 du 26 juillet 2023

Vu le code de l'urbanisme est notamment ses articles L.331-1

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	MME LEGRAVEY, Mr ANNE
Abstention	0

- D'instituer le taux de 4 % SUR LES ZONES AU,
- D'instituer le taux de 3 % sur le reste des zones communales,
- D'exonérer, en application de l'article 1635 quater E du CGI :
 - 1-les locaux à usage industriel et artisanal,
 - 2-les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

La présente délibération annule et remplace la délibération n°23-0701 du 26 juillet 2023 ; elle est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

INTERCOMMUNALITÉ

Pôle santé libéral et ambulatoire

Mr le Maire donne lecture du courrier adressé aux professionnels de santé de la part des élus de l'ancien canton de LA HAYE PESNEL : deux propositions de site ont été faites :

- LA HAYE PESNEL : Site de l'ancienne école maternelle – rue de la gendarmerie qui accueille actuellement le centre de loisirs ; un projet de nouveau bâtiment est à l'étude pour transférer le centre de loisirs, mais le calendrier d'ouverture n'est pas connu à l'heure actuelle.
- LA LUCERNE D'OUTREMER : lieudit garage Fontaine – un investissement financier des professionnels est souhaité.

L'ensemble des élus informent qu'aucun financement ne sera prévu pour la construction de la pharmacie. Ils maintiennent leur soutien et volonté de maintenir les services de santé sur le territoire.

Objet délibération : Transfert foncier Commune de La Haye Pesnel-Granville Terre et Mer – Del 23-0910

Il est rappelé que suite à la création de Granville Terre et Mer en 2014, les propriétés foncières des anciens EPCI ont fait l'objet d'un transfert vers la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes est devenue propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de La Haye Pesnel dont :

- Les parcelles d'assiette du centre équestre (AB 378, 35, 359, 321, 324, 323)
- Le parking de la salle du Pays Hayland (AB 302)
- Un espace enherbé à proximité du stade (AB 402)
- La parcelle du collège (AB 301)

La parcelle AB301 a fait l'objet d'un bornage et sera rétrocédée au département pour la partie qui concerne l'emprise des bâtiments et de la cour du collège (nouvelle parcelle AB301 (a)).

A la faveur de cet échange foncier, et sur demande de la commune, il est apparu nécessaire de régulariser la situation de plusieurs parcelles propriété de la commune ou de la Communauté de Communes sur le territoire de La Haye Pesnel dans l'objectif que chaque collectivité puisse avoir en pleine propriété les parcelles nécessaires à l'exercice de ses compétences. Ainsi, le parking situé devant le collège Louis BEUVE (nouvelle parcelle AB 301(b)), resté propriété de Granville Terre et Mer sera transféré à la commune de La Haye Pesnel. En effet, son usage répond principalement à des besoins communaux

La parcelle AB 402, propriété actuelle de Granville Terre et Mer, correspondant à une bande enherbée à proximité immédiate du stade communal sera transféré à la Commune.

A l'inverse, la commune de La Haye Pesnel est restée propriétaire de la parcelle AB 377 sur laquelle le centre équestre a mis en place une carrière d'entraînement.

Parcelle	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
AB301(b) parking collège	Granville Terre et Mer	Commune La Haye Pesnel
AB 402 espace enherbé stade	Granville Terre et Mer	Commune La Haye Pesnel
AB 377 carrière centre équestre	Commune La Haye Pesnel	Granville Terre et Mer

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises de ces différentes parcelles dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences respectives de la commune et de la communauté.

Les transferts de propriété entre Granville Terre et Mer et la commune seront réalisés à titre gratuit par acte notarié. Les frais inhérents à ces transferts seront partagés entre les deux collectivités.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du code de l'éducation

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est devenue propriétaire de plusieurs parcelles sur le territoire de La Haye Pesnel suite à sa création en 2014 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite, pour le bon exercice de ses compétences, devenir propriétaire de certaines parcelles actuellement propriété de Granville Terre et Mer ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite, pour le bon exercice de ses compétences, devenir propriétaire de certaines parcelles actuellement propriété de la commune de La Haye Pesnel

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de procéder au transfert des parcelles AB 402 et AB301(b) vers la commune de La Haye Pesnel ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de procéder au transfert de la parcelle AB377 vers la Communauté de Communes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** les transferts de propriété entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune de La Haye Pesnel du parking du collège, de la carrière du centre équestre et de la bande enherbée du stade, situé sur la commune de La Haye-Pesnel ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la commune de LA HAYE PESNEL à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire aux fins d'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

- **D'AUTORISER** les transferts de propriété entre la communauté de communes Granville Terre et Mer et la commune de La Haye Pesnel du parking du collège, de la carrière du centre équestre et de la bande enherbée du stade, situé sur la commune de La Haye-Pesnel ;
- **D'AUTORISER** le Maire de la commune de LA HAYE PESNEL à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire aux fins d'exécution de la délibération.

Objet délibération : Modification membres du Sivu des Ecoles – Del 23-0911

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoint ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

- De désigner Mme LEVILLAIN Hélène, conseillère déléguée, comme représentante au Sivu des Ecoles en lieu et place de Mme GUESNON Maryse, adjointe au Maire.

Objet délibération : Fusion EHPAD LA HAYE PESNEL – SARTILLY – Del 23-0912

Il est rappelé que les EHPAD « Georges Peuvrel » et « Au bon accueil » sont deux EHPAD publics autonomes communaux, qui font l'objet d'une direction commune depuis le 17/11/1993.

L'EHPAD « Georges Peuvrel » dispose d'une capacité de 62 lits et assure la gestion d'une activité de SSIAD de 30 places. L'EHPAD « Au bon accueil » dispose d'une capacité de 42 lits.

Les deux établissements ont engagé un projet de fusion au 1er janvier 2024 afin d'optimiser et de simplifier leur fonctionnement. Cette opération doit ainsi permettre de mutualiser leurs moyens, compétences et organisations ; de façon à améliorer leur performance.

Les principaux objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- Pérenniser la fonction managériale en conciliant stratégie, opérationnalité, technicité et continuité grâce à une équipe de cadres constituée dans la durée ;
- Décloisonner les pratiques et les outils au profit de projets communs ;
- Déployer des compétences partagées (qualité, informatique, techniques, juridique, contrôle de gestion (TBMS), finances, communication, marchés publics, assistante sociale, psychologues...) ;
- Rationaliser les fonctions administratives, techniques et logistiques : répartition des tâches en fonction des savoir-faire avec l'objectif de « monter » en compétences ;
- Mettre en place d'un système d'informations sécurisé, commun et interopérable ;
- Renforcer financièrement la structure, grâce à une consolidation de la solvabilité financière et de la capacité d'investissements ;
- Développer l'attractivité employeur.

Au 1er janvier 2024, l'opération de fusion des deux établissements doit donner lieu à la création d'un nouvel EHPAD public autonome de ressort intercommunal, et à la suppression concomitante des établissements existants.

Par application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la fusion impliquerait un transfert, au bénéfice du nouvel établissement, :

- Des autorisations d'EHPAD détenues par les EHPAD « Georges Peuvrel » et « Au bon accueil »
- De l'autorisation relative à l'activité de SSIAD, détenue par l'EHPAD « Georges Peuvrel »,
- Ainsi que de l'ensemble des droits et obligations, éléments d'actif et de passif des deux établissements.

Les personnels seront également transférés.

Le projet de protocole de fusion-crédation et de cession d'autorisations fixe les conditions et modalités de l'opération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 315-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les EHPAD publics autonomes sont créés « *par délibération de la ou des collectivités territoriales compétentes* ».

Suivant les dispositions prévues à l'article R. 315-4 du CASF, le parallélisme des formes implique que la suppression d'un EHPAD public créé dans ces conditions, résulte d'une nouvelle délibération de la/ des collectivités territoriales ayant créé l'établissement

L'EHPAD « Georges Peuvrel » a été créé par délibération du Conseil Municipal de la commune de LA HAYE PESNEL en date du 01/01/1935.

L'EHPAD « Au bon accueil » a été créé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de SARVILLY BAIE BOCAGE en date du 01/03/1983.

En conséquence, ces conseils municipaux sont conduits à se prononcer sur la création au 1^{er} janvier 2024 du nouvel EHPAD public autonome par fusion des EHPAD « Georges Peuvrel » et « Au bon accueil », et sur la suppression concomitante de l'EHPAD qui relève de leur ressort.

C'est dans ces conditions qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal de la commune ayant créé l'EHPAD « Au Bocage Hayland » est requise.

VU l'information du CSE de l'EHPAD « Georges Peuvrel » en date du 8 juin 2023 ;

VU l'avis du CSE de l'EHPAD « Georges Peuvrel » en date du 8 juin 2023 ;

VU l'avis du CVS de l'EHPAD « Georges Peuvrel » en date du 8 juin 2023 ;

VU l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Manche ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire qui a présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de fusion des EHPAD publics autonomes « Georges Peuvrel » et « Au bon accueil » et la création d'un nouvel EHPAD public autonome intercommunal, au 1^{er} janvier 2024, ayant pour conséquence la suppression concomitante des deux EHPAD existants, Le Conseil Municipal de La Haye Pesnel, décide à l'unanimité des membres présents :

Nombre de suffrages exprimés	14
Votes pour	Alain NAVARRET Maire, Mme GUESNON Première adjointe (x2 pouvoir de Mr ROSEL), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, Mme DOITEAU, MR CHAPRON-MME LAUNAY- Mme LOISEL-LEPALLEC -MME LEMATTE
Votes contre	0
Abstention	0

- APPROUVE :

- La création au 1^{er} janvier 2024, d'un EHPAD public autonome intercommunal dénommé « Au Bocage Hayland », par fusion des EHPAD « Georges Peuvrel » et « Au bon accueil ».
Le siège du nouvel EHPAD est situé sis 9 Avenue Ernest Corbin, dans la commune d'implantation La Haye Pesnel.

Le nouvel EHPAD public autonome intercommunal dénommé « Au Bocage Hayland » créé dans le cadre de l'opération de fusion, aura pour mission de gérer :

- L'activité médico-sociale d'EHPAD, d'une capacité d'accueil de 104 lits ; issue du regroupement des capacités d'accueil des EHPAD « Georges Peuvrel » et « Au bon accueil » préexistants ; avec maintien des deux sites à LA HAYE PESNEL (sis 9 avenue Ernest Corbin, 50320) et à SARVILLY BAIE BOCAGE (sis 18 rue de la Chatellerie, 50300) ;
- L'activité médico-sociale de SSIAD, d'une capacité de 30 places, issue de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Georges Peuvrel » ; avec maintien de son site situé à LA HAYE PESNEL (sis 9 avenue Ernest Corbin, 50320).

La fusion s'opèrera selon les conditions et modalités définies par le protocole de fusion-crétion et de cession d'autorisations qui ont été joints à la convocation des membres du conseil municipal.

Le dossier de demande de transfert des autorisations sera déposé auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental, au nom et pour le compte de l'EHPAD issu de la fusion.

Son Conseil d'administration sera notamment composé comme suit :

- En conséquence, la suppression de l'EHPAD « Georges Peuvrel » de La Haye Pesnel, en application de l'article R. 315-4 du code de l'action sociale et des familles.
- Que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine de l'EHPAD « Georges Peuvrel » de La Haye Pesnel, comprenant notamment les biens et droits affectés au fonctionnement de l'EHPAD, seront transférés au nouvel EHPAD public autonome intercommunal dénommé « Au Bocage Hayland » issu de la fusion ;
- Que l'EHPAD public autonome intercommunal dénommé « Au Bocage Hayland » créé se substituera de plein droit à l'EHPAD communal « Georges Peuvrel » de La Haye Pesnel.

- AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS A :

Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

CALENDRIER

- Journée citoyenne-cimetière : samedi 30 septembre 2023 – 9h-12h
- Commission enfance jeunesse éducation : mercredi 3 octobre 2023 - 18h30
- Ouverture de la saison culturelle : samedi 7 octobre à 20h30 – espace du bocage
- Commission animation-communication : mardi 10 octobre 2023 - 18h30
- Prochain Conseil Municipal : mercredi 25 octobre 2023 – 20h00

QUESTIONS DIVERSES

Mr Douasbin, adjoint, interroge sur la tenue ou non du repas des cheveux blancs.

Mr le Maire répond qu'une réflexion sera engagée lors de la prochaine commission animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15